

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_004

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230131-2023_004-DE

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 9
En exercice : 10
Votants : 10

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 01/02/2023

Publication ou
notification le :
02/02/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 31 Janvier
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, FAUGERAS Florent, FERRY
Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. BEAUDONNAT Luc à Mme BONY
Martine
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Projet de Réglementation des Boisements d'Aurières, Nébouzat, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, Saint-Bonnet-près-Orcival et Vernines

Madame le Maire présente la lettre en date du 3 janvier 2023 de Monsieur le
Président du Conseil départemental, invitant le Conseil municipal à donner son
avis sur le projet de réglementation des boisements.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation
des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des
conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions
proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 2 novembre 2022 au
2 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été
présenté,
- **donne** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre
applicable cette réglementation sur la commune de Vernines.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230131-2023_004-DE



Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230131-2023_005-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2023_005

Date de la convocation
25/01/2023

Date d'affichage
25/01/2023

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 9
En exercice : 10
Votants : 10

A l'unanimité

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 01/02/2023

Publication ou
notification le :
02/02/2023

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt trois le : 31 Janvier

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, FAUGERAS Florent, FERRY
Denis, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absents : ayant donné procuration : M. BEAUDONNAT Luc à Mme BONY
Martine
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Recrutement d'Agents Contractuels pour Besoins Temporaires liés à l'Accroissement d'Activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3.1° et
3.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de
l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non
titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les
emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération 2020_085 en date du 17 novembre 2020,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire
d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la
collectivité, la création d'emplois non permanents, lorsque le bon
fonctionnement des services l'exige est nécessaire afin de gérer plus
efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'emplois non permanents nécessaires pour besoins
temporaires liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour
le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 063-216304519-20230131-2023_005-DE



- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents dans ce but,
- prend acte que Madame le Maire s'engage à rendre compte au Conseil Municipal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

